



Séparation avec le concubin, le bail est à son nom

Par **mel0u**, le **31/07/2011 à 18:18**

Bonjour,rnrnJe vis en concubinage avec mon copain, le bail est à son nom et toutes les factures également. Après une dispute nous nous sommes séparés et il a voulu me mettre dehors en pleine nuit. Après avoir discuté, je lui ai dit que je payais le loyer du mois d'août pour avoir le droit de rester. rnrnComment puis-je faire pour prouver que j'ai payé le loyer et empêcher qu'il puisse me mettre à la porte sur un coup de tête ?

Par **mimi493**, le **31/07/2011 à 18:23**

C'est votre domicile, donc en théorie, pour vous mettre dehors, il doit tenter la procédure classique d'expulsion. Dans les faits, hélas, la police fait rarement son travail quand une personne vient se plaindre d'être victime d'une voie de fait l'empêchant de rentrer dans son domicile.rnrnDonc le 1er conseil c'est de mettre vos affaires à l'abri, notamment vos papiers et les meubles, affaires personnelles auxquels vous tenez.

Par **mel0u**, le **31/07/2011 à 18:33**

Merci pour votre réponse.rnEn ce qui concerne le loyer du mois d'août, si je lui fais écrire une lettre signée attestant que j'ai bien payé le loyer et qu'il s'engage à m'héberger, ça aura une valeur face à la police?

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **18:44**

non.

Par **pat76**, le **31/07/2011** à **18:56**

BonjourrrrrPourquoi ne pas payer vous même directement le loyer au bailleur et en espèces contre reçu. Ce sera la preuve que vous avez payé vous même. Un virement de votre compte où un chèque laisseront également une trace de votre paiement.

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **19:35**

Mais le fait d'avoir payé le loyer ne lui donne aucun droit particulier en plus.

Par **Tisuisse**, le **29/08/2011** à **14:03**

Bonjour melOu,rrrrVous vivez en concubinage donc, pour le code civil, vous n'êtes rien l'un vis à vis de l'autre. Le bail est à son nom, les factures sont à son nom, vous êtes donc hébergée à titre gratuit, point. Vous n'êtes donc pas chez vous mais chez lui.rrrrLe fait de payer le loyer d'août pourrait n'être considéré que comme une juste contrepartie de cet hébergement sous forme d'une participation volontaire et non la conséquence de l'exécution d'un contrat.rrrrDernière précision : les concubins ignorent la loi, la loi les ignore. De ce fait, quoi que vous fassiez, quoi que vous écriviez, je crains fort que vous ne puissiez rien obtenir en votre faveur. Désolé pour vous.